

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle du CIAS de Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi douze novembre par le Président du Syndicat Mixte.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le mercredi vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil pouvant valablement délibérer à cette occasion sans conditions de quorum.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 13

Abstention : -
 Pour : 13
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 27 novembre 2019					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BERNARD	Francine	x			
BOUCHAUD	Guy				
BOYER	Jean-Jacques	x			
BUFFAT	Marc	x			
CHAPUIS	Bruno				
COUTURIER	Pierre-Yves				
COUVY	Jean-Paul	x			
DAGNAUD	Françoise		x		
FAURE	Michèle	x			
GENDREAU	Jean-Jacques		x		
GOURSOLLE	Corinne				
GROLHIER	Jean-Pierre	x			
GUIGNE	Pierre				
HYVOZ	Isabelle				
JUGE	Jean-Claude				
LACHAUD	Patrick	x			
LAFAYE	Francis	x			
LALANNE	Jean		x		
LAMONERIE	Bruno		x		
LAPEYRE	Jean-Marie				Nadine HERMAN
MARTINOT	Claude	x			
MAURUSSANE	Annick				
MECHINEAU	Pascal	x			
NADAL	Jeannik				
OUISTE	Alain		x	Jean-Pierre GROLHIER	
SAVOYE	Gérard				
TRICOIRE	Alain				
VIROULET	Pierrot				
		11	5	1	1

Secrétaire de séance : Claude MARTINOT

Objet : Exonération des pénalités de retard, marché d'élaboration du SCoT Périgord Vert, étape diagnostic

AR PREFECTURE

024-200068260-20191127-20191127_17-DE
 Regu le 29/11/2019

Objet : Exonération des pénalités de retard, marché d'élaboration du SCoT Périgord Vert, étape diagnostic

Vu l'article D 1617-19 du CGCT ;

Vu la délibération 2018-07-11-18 du 11 juillet 2018 relative à l'attribution du marché d'élaboration du SCoT ;

Il est rappelé au comité syndical que le marché a été attribué pour une durée globale de 58 mois au bureau d'études CAIRN Territoires, mandataire du groupement regroupant les cabinets CHAPUIS, ECTARE, RELIEF URBANISME, RURAL CONCEPT, PYRENEES CARTOGRAPHIE.

Les études ont été lancées en juillet 2018 et le diagnostic réceptionné en octobre 2019. Cette étape de diagnostic a été livrée définitivement au mois d'octobre de cette année alors qu'elle devait l'être au mois de juillet.

Conformément aux conditions d'exécution du marché, des pénalités de retard devraient donc être appliquées.

- Considérant que la réception de l'étape diagnostic n'a pas empêché le démarrage de l'étape PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable),

Le comité syndical décide à l'unanimité d'exonérer les bureaux d'études du groupement de toute pénalité de retard liée à la livraison de l'étape diagnostic.



Le Président,
Jean-Pierre GROLHIER

Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

Pour copie conforme,

Publié et Affiché le

AR PREFECTURE

024-200068260-20191127-20191127_17-DE
Regu le 29/11/2019